

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/11/2020040640/justel>

Dossier numéro : 2020-03-11/02

Titre

11 MARS 2020. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 3 décembre 2015 fixant le siège social des zones de secours

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 20-03-2020 page : 16333

Entrée en vigueur : 30-03-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'annexe à l'arrêté ministériel du 3 décembre 2015 fixant le siège social des zones de secours, dans la colonne `zone' concernant la province d'Anvers, les mots `Zone de secours Rivierenland' sont remplacés par les mots `Service d'Incendie Zone Rivierenland'.

[Art. 2](#). Dans l'annexe du même arrêté, dans la colonne `siège social', les modifications suivantes sont apportées:

- 1° les mots `Grote Markt 21' sont remplacés par les mots `Plattebeekstraat 11' ;
- 2° les mots `Luchthavenlaan 4, 1800 Vilvoorde' sont remplacés par les mots `Laan I, 57, 1770 Liedekerke'.